



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. François REBSAMEN	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Édouard CAVIN	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

Membres titulaires absents :

Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Roland PONSAA	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Fichier partagé de la demande - Association régionale d'études pour l'habitat Est (AREHA Est) : subvention de fonctionnement 2014

Relevant d'une démarche impulsée par le Grand Dijon, le fichier partagé de la demande de logement est depuis le début de l'année 2011, porté par l'association régionale d'études pour l'Habitat Est (AREHA Est) habilitée à gérer le numéro unique et la relation avec les dispositifs nationaux.

Il est rappelé également que ce dispositif fédérateur a pour finalités :

- de simplifier les démarches des demandeurs (*une seule demande à faire et non un dossier par bailleur comme précédemment*),
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande par tous les bailleurs,
- de produire une observation territorialisée et partagée permettant d'apprécier, quantitativement et qualitativement, les besoins en logements sur les plans quantitatif et qualitatif,
- d'orienter les politiques de programmation.

En cela, ce dispositif local a préfiguré les dispositions introduites par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Il est précisé que les données ont notamment été utilisées en 2013 pour procéder à la révision du règlement d'intervention communautaire relatif au financement des programmes d'habitat à loyer modéré. Elles ont servi de référence pour l'actualisation du Référentiel Grand Dijon, en particulier en ce qui concerne les équilibres de typologies qui sont à prendre en compte par les bailleurs pour définir le contenu programmatique des projets.

A l'échelle du Grand Dijon, 8 839 ménages demandeurs étaient enregistrés au 1^{er} mars 2014, un nombre en hausse de 2,6% par rapport à l'année 2013 (qui avait connu une hausse de 3% par rapport à l'année précédente). Ce niveau de demande représente 80% de la demande départementale.

59,3% sont des demandes d'entrée dans le parc social ; 40,7% correspondent aux dossiers de changement de logement.

Actuellement, sur le Grand Dijon, une demande de logement est satisfaite pour 3,4 dossiers déposés.

Au titre de l'année 2014, l'association régionale d'études pour l'Habitat Est sollicite du Grand Dijon une subvention de fonctionnement à hauteur de 5000 €, soit un montant identique depuis 2012, représentant 5,6% de son budget prévisionnel (87 742 €).

Il est précisé qu'à l'instar des exercices précédents, une participation équivalente du Conseil Général de Côte d'Or a été sollicitée par l'AREHA Est qui mobilise également le concours financier du collection 1% Logement Logilia ; le dispositif étant financée à hauteur de 87% par les bailleurs sociaux.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'attribuer** à l'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est (AREHA Est), dans le cadre du co-financement du fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré, une subvention de fonctionnement de 5000 euros au titre de l'année 2014 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE
AU FICHER PARTAGÉ
DE LA DEMANDE EN LOGEMENT A LOYER MODÉRÉ

Subvention de fonctionnement 2014

ENTRE :

La Communauté de l'agglomération Dijonnaise, 40 avenue du Drapeau, B. P. 17 510, 21 075 Dijon cedex, représenté par son Président, Alain MILLOT, dûment habilité par délibération en date du 26 juin 2014 ci-après désigné par « Grand Dijon » ;

ET :

L'Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est, domiciliée 30 Boulevard de Strasbourg – 21000 DIJON, représentée par André QUINCY, Président, ci-après désignée par « AREHA Est » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Impulsé par le Grand Dijon et porté l'Union Sociale de l'Habitat (USH) de Bourgogne, le fichier partagé de la demande de logements de logements à loyer modéré est opérationnel depuis le 1^{er} octobre 2010.

Le concept initial de « guichet unique » d'enregistrement de la demande locative sociale est devenu « fichier partagé » de la demande dans le cadre d'une démarche partenariale et concertée réunissant les bailleurs – Adoma, Dijon Habitat, ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, Orvitis, SCIC Habitat Bourgogne, VILLEO – ainsi que l'USHB, l'État, le Conseil général de Côte d'Or (délégué également des aides à la pierre et en compétence sur le champ de l'accompagnement social), le collecteur Action Logement LOGILIA et le Grand Dijon.

Ce fichier partagé permet :

- de simplifier les démarches des demandeurs,
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande de logement social, étapes préparatoires aux propositions d'attribution,
- d'agrèger la demande pour produire une observation territorialisée permettant d'apprécier, quantitativement et qualitativement, les besoins en logements sur les plans quantitatif et qualitatif,
- d'orienter les politiques de programmation.

L'Association Régionale d'Études pour l'Habitat Est - AREHA Est est la structure d'animation du dispositif depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le fichier partagé a reçu l'agrément préfectoral pour la délivrance du numéro unique et AREHA Est a été désignée comme gestionnaire du fichier par le Préfet de la Côte-d'Or.

En cela, le dispositif local innovant a anticipé sur les dispositions de la loi ALUR.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les missions exercées par l'AREHA Est au titre du fonctionnement du « fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré » ainsi que les modalités de participation financière du Grand Dijon aux coûts de fonctionnement 2014 de cet outil.

ARTICLE 2 : Obligations d'AREHA Est

AREHA Est, s'engage à assurer le bon fonctionnement du dispositif à travers notamment les missions suivantes :

- l'hébergement de la solution informatique par SIGMA et la maintenance de l'outil,
- la formation et l'assistance des utilisateurs de l'outil,
- l'observation et l'étude des données enregistrées ainsi que leur mise à disposition auprès des partenaires financeurs par un accès direct aux bases sous un format informatique compatible avec leur propre système d'exploitation,
- l'animation du dispositif sur la base a minima d'une réunion annuelle du comité de suivi comprenant un représentant de chaque financeur du dispositif.

ARTICLE 3 : Obligations du Grand Dijon

Au vu d'un budget annuel 2014 pour la Côte d'Or de 87 742 € net de taxes et des règles de tarification forfaitaire adoptées par le conseil d'administration de AREHA Est le 16 décembre 2011, la participation du Grand Dijon aux coûts de fonctionnement 2014 de l'AREHA Est s'élève à 5 000 €.

Il est rappelé que les coûts prévisionnels de fonctionnement 2014 se répartissent entre les bailleurs sociaux et leurs partenaires que sont l'État, le Conseil général de Côte d'Or, le Grand Dijon et Action Logement LOGILIA.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement de la subvention du Grand Dijon

4.1 Délai de versement

Le versement de la subvention du Grand Dijon fixée à l'article 3 de la présente convention interviendra à hauteur de 100 % dès que la présente convention sera exécutoire.

4.2 Modalités administratives et financières

Le versement interviendra en un versement unique dans la limite de la subvention fixée à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

La réalisation des activités et actions visées à l'article 2 de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Dijon.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

Conformément à la réglementation, et en particulier à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, l'AREHA Est s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera transmis au Grand Dijon dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le bénéficiaire transmettra également dans les délais légaux l'ensemble des documents prévus par la réglementation, et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et respectant les prescriptions du règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

ARTICLE 8 : Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en 2 exemplaires originaux,

Le

Le Président du Grand Dijon,
Alain MILLOT

Le Président d'AREHA Est,
André QUINCY